

## Garantir sa sécurité fiscale

*Julien MÉTAYER, attaché comptable*

### *Déclarez vos revenus en toute tranquillité*

Même dans les métiers de la santé, le choix d'exercer son activité en libéral, au sein de sa propre entreprise plutôt qu'en salariat, entraîne logiquement certaines obligations. Les déclarations fiscales, la comptabilité et les démarches administratives au sens large sont souvent des sources de stress, sinon d'inquiétude.

Des solutions d'accompagnement existent pour exercer l'esprit tranquille, en tête desquelles l'administration fiscale place l'Examen de conformité fiscale, plus communément appelé ECF.

Créé en 2021 et formalisé à la page 1 de la déclaration fiscale 2035, l'ECF est un gage de bonne foi qui consiste pour l'entreprise à confier à un prestataire une mission de contrôle préventif.

ECF	<input type="checkbox"/>	Désignation du prestataire

### **E comme « examen »**

*Qui propose cet examen ?*

Pour les professionnels libéraux ce sont le plus souvent les Associations de Gestion, qui ont depuis plus de quarante ans l'expérience de ce type de vérifications et la confiance des entrepreneurs comme des impôts ; néanmoins cela peut aussi être un avocat, un commissaire aux comptes (pour les entreprises d'un certain volume) ou encore un expert-comptable, même si ces derniers se consacrent généralement à la production des comptabilités plutôt qu'à leur vérification.

D'ailleurs l'ECF peut être demandé par le professionnel de santé pour se rassurer sur une comptabilité qu'il tient lui-même mais tout aussi bien pour sécuriser une 2035 déjà établie par un cabinet... après tout, la confiance n'exclut pas le contrôle !

## **C comme « conformité »**

*En quoi consiste l'audit ?*

L'analyse porte sur les points-clés de la comptabilité qui sont le plus fréquemment contrôlés par les impôts :

- le format technique et le contenu du fichier des écritures comptables (FEC) ;
- les modes de conservation des justificatifs ;
- les règles de calcul des amortissements...

... et pour les professions concernées (que ne sont généralement pas les ergothérapeutes) : le logiciel de caisse, le régime et les déclarations de TVA, les provisions et les charges exceptionnelles.

## **F comme « fiscale »**

*Quels effets pour cette démarche ?*

Si des points non conformes sont relevés, les éventuelles erreurs peuvent être réparées en amont de tout contrôle fiscal.

Chaque année, le prestataire ECF transmet aux impôts un compte rendu de mission faisant état des points audités et garantissant la qualité du dossier vérifié.

Par conséquent, les professionnels concernés sont protégés :

- par une probabilité plus faible de contrôle annoncée par la DGFIP ;
- par les effets d'une « mention expresse » sur les points audités.

Si l'un de ces points fait l'objet d'une rectification ultérieure, la Mention expresse exonère le professionnel d'intérêts de retard et peut le dispenser totalement de pénalités dans la mesure où les corrections sont faites de bonne foi.

### ***Focus sur le Fichier des écritures comptables (FEC), principal outil de l'audit***

Une comptabilité doit être tenue sur un support conforme, qui peut être en « papier » (cahiers comptables codifiés qui tendent à se raréfier) ou qui, la plupart du temps, est informatisé.

Un logiciel de comptabilité conforme doit permettre l'édition d'un FEC répondant à certaines normes et références : format technique, nombre de colonnes fixe, organisation des données, etc.

En cas de contrôle fiscal, si la comptabilité est tenue sur un logiciel les impôts en demandent le FEC et si celui-ci n'est pas conforme ou ne peut pas être produit, le professionnel encourt une amende forfaitaire de 5 000 € par année contrôlée en défaut (la demande pouvant remonter sur trois, voire six années).



Adhérer à une association de gestion permet de sécuriser votre activité. Formations, documentations, actualités : l'accompagnement proposé vous permet d'être autonome, en toute sérénité.